



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Le 3 avril 2020

À une séance régulière du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue par vidéo conférence (Zoom), en raison des circonstances et mesures incontrôlables de confinement, le 2 avril 2020 à quatorze heures (14h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Messieurs Denis Chalifoux, président, Richard Forget, vice-président, Sébastien Lajoie, directeur et secrétaire-trésorier, Carl De Montigny, Michel Bazinet, et madame Anne Guylaine Legault, membres.

Étaient également présents : monsieur Daniel Charette, membre substitut et Gabrielle Labonté, secrétaire.

Ouverture de la séance

2020-04-27

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Michel Bazinet

appuyé par Richard Forget

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour, avec retrait du point suivant :

- **Dépôt du rapport d'évaluation environnementale de site – Phase II – Lots 13A-2 06B 05, 13A-1 06B 05**

ADOPTÉE

2020-04-28

Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 5 mars 2020

CONSIDÉRANT QUE

le directeur a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Carl De Montigny

appuyé par Michel Bazinet

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée du 5 mars 2020.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation
2020-04-29

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

SOPFEU – Autorisation de signature du protocole d'entente pour la fourniture de combattants auxiliaires

CONSIDÉRANT QUE

la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) a pour mandat la prévention, la détection et la suppression des incendies de forêt au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE

la SOPFEU conclut des ententes avec des fournisseurs afin de combler ses besoins occasionnels de combattants auxiliaires pour la suppression des incendies de forêt ;

CONSIDÉRANT QUE

en vertu de l'article 2 du Règlement sur les agences de placement, la Régie peut devenir un fournisseur de main d'œuvre pour la SOPFEU ;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie et le Syndicat sont du même avis que d'offrir ce service à la SOPFEU peut être un avantage pour le personnel de la Régie ;

Il est proposé par Carl De Montigny

appuyé par Michel Bazinet

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise le directeur à signer pour et au nom de la Régie incendie des Monts, le protocole d'entente à intervenir entre la SOPFEU et la Régie pour la fourniture de combattants auxiliaires.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Signature de la lettre d'entente 2020-01 – Postes de combattants auxiliaires - SOPFEU

CONSIDÉRANT QUE

la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) a pour mandat la prévention, la détection et la suppression des incendies de forêt au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE

la SOPFEU conclut des ententes avec des fournisseurs afin de combler ses besoins occasionnels de combattants auxiliaires pour la suppression des incendies de forêt ;

CONSIDÉRANT QUE

en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires*, la Régie peut devenir un fournisseur de main d'œuvre pour la SOPFEU ;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie et le Syndicat sont du même avis que d'offrir ce service à la SOPFEU peut être un avantage pour le personnel de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE

les conditions actuelles de la convention collective ne peuvent être appliquées aux fins de l'entente avec la SOPFEU et qu'une lettre d'entente doit être signée

2020-04-30



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

pour établir les conditions en lien avec les exigences de la SOPFEU ;

CONSIDÉRANT QUE

la SOPFEU détermine les conditions de travail dans une entente avec la Régie et que la Régie agit ici comme intermédiaire et qu'elle ne peut être tenue responsable des manquements de la SOPFEU ;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 2.03 de la convention collective prévoit qu'aucune entente particulière relative à des conditions de travail différentes de celles prévues dans la convention collective et portant sur des articles contenus dans celle-ci n'est valide à moins qu'elle soit entérinée conjointement par écrit par le Syndicat et la Régie ;

Il est proposé par Richard Forget

appuyé par Michel Bazinet

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la signature de la lettre d'entente 2020-01 avec Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Régie incendie des Monts, concernant les postes de combattants auxiliaires pour la SOPFEU.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-04-31

Signature de la lettre d'entente 2020-02 - Examen Officier 1

CONSIDÉRANT QUE

les étudiants (lieutenants et pompiers éligibles) ayant fait la formation Officier 1 doivent se soumettre à l'examen de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) ;

CONDIDÉRANT QUE

les étudiants (lieutenants et pompiers éligibles) devront défrayer eux-mêmes le montant de l'inscription à l'examen et ce, tel qu'exigé par l'ENPQ ;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 2.03 de la convention collective prévoit qu'aucune entente particulière relative à des conditions de travail différentes de celles prévues dans la convention collective et portant sur des articles contenus dans celle-ci n'est valide à moins qu'elle soit entérinée conjointement par écrit par le Syndicat et la Régie ;

Il est proposé par Anne-Guyline Legault

appuyé par Richard Forget

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la signature de la lettre d'entente 2020-02 avec Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Régie incendie des Monts, concernant le remboursement des frais de l'examen Officier 1.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'évaluation environnementale de site – Phase II – Lots 13A-2 06B 05, 13A-1 06B 05

Ce point a été retiré

Comptes à recevoir

Il est proposé par Carl De montigny

appuyé par Richard Forget

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à recevoir au 25 mars 2020.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Comptes à payer

Il est proposé par Car De Montigny

appuyé par Anne-Guyline Legault

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à payer au 25 mars 2020, au montant de 54 974.88\$.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Fin de période de probation – Olivier Lisso Gougeon

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Olivier Lisso Gougeon termine sa période de probation de douze mois travaillés au poste de pompier le 3 avril 2020 ;

Il est proposé par Richard Forget

appuyé par Anne-Guyline Legault

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts confirme le statut de pompier à monsieur Olivier Lisso Gougeon, au 3 avril 2020, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

Retiré

2020-04-32

2020-04-33

2020-04-34



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Période de questions d'ordre général

2020-04-35

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Anne-Guylaine Legault, appuyé par Michel Bazinet et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 14 h 45.

Denis Chalifoux, président

Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier